



MOOREA MARATHON 2020-2023 : les 24 et 25 février 2023



Aremiti Glow Run 5Km

Règlement de la course Glow Run – 5 km

Article 1 : La 32^{ème} édition du Moorea Marathon 2020-2023 est organisée les 24 et 25 février 2023 à Moorea par l'association Moorea Events affiliée à la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française sous le haut patronage de la Commune de Moorea-Maiao, du ministère de la Jeunesse et des Sports et en partenariat avec ses partenaires.

Article 2 : Cette course d'une distance de - 5km est ouverte à tous, licenciés et non licenciés en athlétisme à partir des catégories minimales né (es) en 2007 et avant pour ceux qui courent. A partir de 6 ans si pratique de la marche et/ou accompagné d'un des parents pour les mineurs. Pour les enfants âgées de 5 ans et moins la participation à la course est fortement déconseillée. Les parents souhaitant faire participer leurs enfants engagent leur responsabilité. L'organisateur ne pourra être tenu responsable.

Article 3 : Le départ sera donné le vendredi 24 février 2023 à 20h au PK 4 en face du quai de Vaiare et pour arriver sur la plage publique de TEMAE.

Article 4 : Les participants souhaitant s'inscrire pour les courses ne possédant pas de licence en athlétisme délivrée par la FAPF ou n'étant pas à jour de leur licence 2023 devront impérativement fournir lors de leur inscription un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie, Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat.

Les personnes n'ayant pu fournir de certificat médical conforme ou numéro de la licence, ne se seront pas autorisées à courir sur le circuit, et devront effectuer le parcours en marchant.

Article 5 : Lieu et droit d'inscription

Sur Tahiti au Quai de Papeete et Moorea au quai de Vaiare à partir du 20 février 2023 et sur internet via le site : www.klikego.com à partir du 01 décembre 2022.

La participation est fixée à :

4 500 xpf Attention : Pas d'inscription le jour de la course. Clôture des inscriptions sur Moorea et Tahiti le 23 février 2023 à 16h00.

Les inscriptions sur klikego seront closes le 23/02/2023 à 12h00. Une majoration de 1 500 xpf sera exigée après cette date.

Articles 6 : Dans le cadre de la limitation des déchets, il n'y aura aucun ravitaillement sur le parcours. Les participants devront assurer leur propre ravitaillement soit à l'aide de poche à eau (genre camelback), soit à l'aide de gourde. A l'arrivée des fontaines seront à disposition, mais sans de gobelet.

Article 7 : L'accompagnement des athlètes à vélo ou toute autre moyen de locomotion est formellement interdit pour des raisons de sécurité routière et de nuisance à autrui.

Article 8 : Le dossard devra être épinglé devant de manière très lisible (sponsors de l'organisation et numéro apparents) sur la poitrine.

Article 9 : Seuls les 100 premiers seront chronométrés individuellement. Les suivants seront chronométrés par tranche de 100. L'important étant de participer.

Article 10 : Les participants devront impérativement courir sur la partie droite de la chaussée.

Article 12 : Les coureurs devront se soumettre au règlement technique de la course qui sera celui de l'I.A.A.F et/ou FFA. sous peine de disqualification. Les points du règlement et de sécurité seront rappelés par le Juge Arbitre avant le départ de la course.

Article 13 : Pas de service bagagerie.

Article 14 : Classements – uniquement les 3 premiers hommes et femmes

Il y aura un classement scratch hommes, un classement scratch femmes. Pas d'autres classements.

Article 15 : Pas de Récompenses

Une remise de médaille aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch.

Article 16 : Couverture médicale et assurance





MOOREA MARATHON 2020-2023 : les 24 et 25 février 2023



Une assurance de type RC est prise par l'organisateur et la couverture médicale sera assurée par la Fédération Polynésienne de Protection Civile.

Article 17 : Réclamation

Dans le cas d'une réclamation, celle-ci devra être manuscrite et adressée au juge arbitre accompagnée de la somme de 5 000 FCP dans le délai maximum de vingt minutes après la proclamation des résultats officiels. En cas de non-recevabilité, les 5 000 FCP seront gardés par le comité organisateur.

Article 18 : Jury d'Appel

En cas de réclamation, un jury d'appel se réunira pour étudier et rendre un avis sur celle-ci. Ce jury sera composé de 4 personnes : du président du comité organisateur, du représentant de la commune, du Directeur de course et du Juge concerné par le motif de la réclamation.

Article 19 : Les participants devront se soumettre au règlement de la course. Dans le cas contraire ils seront disqualifiés. Certains points du règlement et de sécurité seront rappelés par le Juge Arbitre de l'épreuve peu avant le départ.

Article 20 : Liste électronique de diffusion

L'inscription au Moorea Marathon implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux listes de diffusions de l'association Moorea Events.

Article 21 : Droit à l'image

Tout athlète participant autorise de facto les organisateurs à utiliser leur image et nom dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, du sport en général ainsi que des sponsors, et ce quel que soit le support utilisé.

